



CÉGEP RÉGIONAL
de LANAUDIÈRE
à Terrebonne

LE DROIT D'AUTEUR

Guide pour les enseignants



Reproduction autorisée

DÉLAI POUR LE TRAITEMENT DES DROITS D'AUTEUR

Les demandes ayant des droits d'auteur sont vérifiées quotidiennement par l'équipe de la bibliothèque. Il faut compter trois jours pour le traitement des droits d'auteur. L'enseignant est avisé de tout délai dans le traitement de sa demande. Lorsque TOUTES les déclarations sont acceptées, le document est automatiquement acheminé au service de la reprographie.

ŒUVRE AUDIOVISUELLE

FILMS ET DOCUMENTAIRES

Il est dorénavant permis de présenter une œuvre cinématographique devant un auditoire formé principalement d'étudiants, d'enseignants ou de personnes directement responsables de programmes d'études. Cette exception prévaut uniquement si l'œuvre n'est pas contrefaite, à des fins pédagogiques et non en vue d'un profit.

Dans le cas de la projection d'un film lors d'une activité culturelle, il est obligatoire de demander une licence ponctuelle.

ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

Émissions visionnées aux heures d'antenne

Aucun frais

Émissions enregistrées : actualité ou commentaire d'actualité

Aucun frais

Autres

On doit payer une redevance de 2 \$/minute d'enregistrement à la Société canadienne de gestion des droits éducatifs (SCGDE)

VIDÉOS SUR INTERNET

ONF : Une entente avec l'ONF permet la présentation publique des films disponibles sur le site **ONF.ca** en classe.

Télé-Québec: La présentation publique du contenu que l'on retrouve sur le site internet de Télé-Québec est permise, dans la mesure où c'est dans le cadre d'activités de formation à l'intérieur de l'institution et qu'aucun revenu n'est tiré de cette utilisation.

Tou.tv et Radio-Canada: On ne peut diffuser en classe le contenu que l'on retrouve sur le site.

YouTube ou tout autre site internet: Il est possible de projeter en classe un film provenant d'internet, à moins d'une indication contraire l'interdisant..

RÉUTILISER LE CONTENU DISPONIBLE SUR INTERNET

Il est possible de reproduire une œuvre provenant d'internet, mais uniquement aux fins d'enseignement. L'œuvre peut être communiquée uniquement devant un public formé d'étudiants de l'établissement.

On ne peut réutiliser ou reproduire une œuvre pour la placer sur un site internet accessible à tous sans demander la permission au titulaire des droits.

On ne peut utiliser une œuvre provenant d'internet si un avis bien visible — et non le seul symbole du droit d'auteur — stipulant qu'il est interdit d'accomplir cet acte figure sur le site Internet, l'œuvre ou l'objet. L'enseignant est alors responsable d'obtenir l'autorisation par écrit du titulaire des droits.

MUSIQUE

Écouter de la musique en classe

Il est permis d'écouter des chansons en classe.

Transférer de la musique

On ne peut transférer de la musique dans un autre format (par exemple, transférer une chanson d'un CD vers un fichier.mp3) et encore moins de distribuer cette copie de quelque façon que ce soit à quelqu'un d'autre.

Textes de chansons

Pour faire des copies de textes de chansons provenant d'un livre ou d'un livret, il faut remplir une déclaration de droits d'auteur.

Pour faire des copies de textes de chansons provenant d'internet, il faut obtenir l'autorisation écrite du propriétaire du site.

IMAGES

Image provenant d'internet

Lorsque l'image provient d'internet, il est permis de la reproduire aux fins d'enseignement.

Image provenant d'une œuvre imprimée

Pour faire des reproductions d'une image provenant d'un document imprimé, il faut remplir une déclaration de droit d'auteur, même si l'auteur de l'image est décédé il y a plus de 50 ans (une reproduction d'une peinture de Van Gogh par exemple). Dans ce cas-ci, les droits appartiennent à l'éditeur du livre.

ON DOIT TOUJOURS INDIQUER LA SOURCE D'UNE IMAGE,
MÊME SI ELLE EST LIBRE DE DROITS.

EXAMEN

Il est permis de reproduire une œuvre dans le contexte d'un examen sans demander l'autorisation, à la condition de récupérer les copies après l'examen.

Pour plus de renseignements, visitez la section *Droits d'auteur* sur le site internet de la bibliothèque.

<http://biblio-terrebonne.collanaud.qc.ca/biblio/?p=464>

PERSONNES-RESSOURCES :

Droits d'auteur : Élise Bélanger à la bibliothèque #5127

Repro+ : Dany Major au Service des ressources matérielles #5116